

Annexe 1. Fiche d'examen technique à l'intention des autorités fédérales -
Étude d'impact du projet minier Troilus

Coordonnées

Date de soumission / Date of Submission	22 août 2025 / August 22nd, 2025
Ministère / organisme – Ministry/Organization	Emploi et Développement social Canada / Employment and Social Development Canada
Personne-ressource principale/ Principal Contact	Eva Lazar
Courriel / Email	eva.lazar@hrsdc-rhdcc.gc.ca
2 ^e personne-ressource / 2 nd Resource Person	Bryan Hamel
Courriel / Email	bryan.hamel@hrsdc-rhdcc.gc.ca

Les autorités fédérales doivent remplir le tableau 1 afin d'y lister les lacunes notées dans l'étude d'impact et les clarifications recommandées correspondantes. Les lacunes consistent en des informations manquantes qui sont à la fois exigées dans les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (lignes directrices) et **essentiels pour que le comité conjoint d'évaluation puisse déterminer et évaluer les effets fédéraux négatifs du projet¹ et les enjeux clés pertinents pour la prise de décision²**. Cette détermination inclut notamment l'importance des effets fédéraux négatifs, l'identification de mesures d'atténuation et de suivi appropriées et à savoir si les effets fédéraux négatifs peuvent être justifiés dans l'intérêt public³. Des commentaires peuvent également être formulés concernant les obligations de l'AEIC en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les espèces en péril*. Lorsque des lacunes sont notées, les autorités fédérales devraient fournir des commentaires proportionnels aux risques et orientés vers des solutions.

Tableau 1. Détermination des lacunes notées dans l'étude d'impact et des clarifications recommandées

N° d'identification	Référence à l'étude d'impact	Référence aux lignes directrices	Description de la lacune (contexte et justification)	Clarification recommandée
<i>Numéroter la lacune (p. ex. ECCC-01).</i>	<i>Identifier la section précise de l'étude d'impact à laquelle la lacune s'applique.</i>	<i>Identifier la section précise des lignes directrices à laquelle la lacune s'applique.</i>	<p><i>Décrire la lacune notée, en indiquant en quoi elle ne répond pas aux exigences des lignes directrices et en quoi la traiter est essentiel pour déterminer et évaluer les effets fédéraux négatifs du projet et les enjeux clés pertinents pour la prise de décision.</i></p> <p><i>Inclure, si pertinent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>comment la lacune est reliée à un effet fédéral négatif ou à un facteur d'intérêt public, incluant la séquence des effets;</i> <i>le niveau d'inquiétude en lien avec la lacune et les conséquences sur l'élaboration des conclusions;</i> <i>un avis sur le risque (probabilité et importance de l'effet), en se basant sur les cadres de référence pertinents à votre mandat.</i> 	<p><i>Expliquer au promoteur comment il pourrait résoudre la lacune décrite dans la colonne de gauche. Cela peut être sous la forme d'une demande d'informations additionnelles à l'intention du promoteur ou encore par le biais de propositions relatives aux mesures d'atténuation, de suivi et de compensation ou encore à de mécanismes législatifs et réglementaires existants auxquels le promoteur doit se conformer.</i></p> <p><i>Veillez formuler votre clarification de façon à obtenir les réponses recherchées et ainsi éviter un second rapport sur les lacunes, par exemple en utilisant des expressions telles que « Détailler », « justifier » et « expliquer ».</i></p>
EDSC-01	Conditions économiques, 21.2.2.6 Estimation des besoins en main-d'œuvre du secteur minier au Québec 2023-2028, page 21.35	9.3.2.1 Emploi L'étude d'impact doit fournir une description des types d'emplois créés à chaque étape du projet, y compris les compétences requises pour ces types d'emplois.	L'estimation se concentre sur les besoins en main-d'œuvre miniers par métier pour le Québec et quelques-unes de ses régions, et ne spécifie pas les besoins en main-d'œuvre de la mine Troilus.	Donnez plus de détails quant aux nombres et types d'emplois qui seront créés à chaque étape du projet, y compris les compétences requises pour ces emplois. Pour faire cela, il faudrait ajouter une section au rapport, probablement dans 21.4.2, Changement dans le marché de l'emploi.

¹ Effets fédéraux négatifs : effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale et effets directs ou accessoires négatifs liés à une attribution fédérale (permis ou autorisation par une autorité fédérale)

² Tels qu'ils ont été énoncés dans l'annexe de la lettre au promoteur datée du 18 décembre 2024 : <https://aeic-iaac.qc.ca/050/documents/p83658/160442F.pdf>

³ Les considérations d'intérêt public sont décrites à l'article 63 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*

Field Code Changed

EDSC-02	Conditions économiques, Tableau 21.18, page 21.60	<p>9.3.2.1 Emploi</p> <p>L'étude d'impact doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> décrire les changements potentiels en matière d'emploi, y compris les aspects suivants : <input type="checkbox"/> une estimation des emplois directs, indirects et induits à chaque étape du projet, y compris une estimation des emplois en équivalent temps plein [ETP] pendant l'étape d'exploitation du projet et une estimation des emplois à temps plein et à temps partiel. 	<p>Les besoins en main-d'œuvre du projet minier ne devraient pas être estimés en année-personne, car cette unité de mesure n'informe pas le lecteur quant à la durée de la phase du projet, que ce soit la construction ou l'exploitation. Le nombre de travailleurs dont la mine aurait besoin par phase par année est aussi flou.</p> <p>De plus, une estimation des emplois à temps plein et à temps partiel est requise.</p>	<p>Le nombre estimé de travailleurs requis par le projet devrait être présenté sous forme de travailleurs par année par phase, ou d'équivalents à temps plein par année par phase. Ceci donnera une meilleure idée de la durée du projet, du nombre de travailleurs requis, et de l'impact économique. Il faut aussi noter combien d'emplois seront à temps plein et à temps partiel.</p>
ESDC-03	21.4 (Economic Conditions)	9.3 (Economic Conditions)	<p>Troilus has made considerable efforts to collaborate with relevant Indigenous governments on analysing, understanding and addressing economic and labour market consideration. It would be helpful to include more context on this work and resulting strategies and commitments.</p>	<p>It would be helpful to include more context on this work and resulting strategies and commitments.</p>
EDSC-04	Conditions économiques, 21.4.3.3 : Impacts résiduels du projet (restauration et fermeture, page 21.65)	<p>9.3.2.2 : Environnement d'affaires et économie locale</p> <p>L'étude d'impact doit fournir :</p> <p>des détails sur la responsabilité financière et l'indemnisation relatives aux engagements du promoteur pour la fermeture ou l'abandon du projet.</p>	<p>Quelle aide sera fournie aux personnes qui perdront leur emploi lors de la fermeture de la mine, qui aura une durée de vie estimée d'environ 25 ans?</p>	<p>Précisez quelle aide sera fournie aux personnes qui perdront leur emploi quand la mine cessera ses activités. Indemnités de licenciement, offres d'emploi ailleurs, offres de formation, préretraite, etc.</p>

EDSC-05	Conditions économiques, Tableau 21.21, pages 21.67 et 21.68	<p>9.3.2.1 Emploi</p> <p>L'étude d'impact doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décrire les changements potentiels en matière d'emploi, y compris les aspects suivants : <input type="checkbox"/> une estimation des emplois directs, indirects et induits à chaque étape du projet, y compris une estimation des emplois en équivalent temps plein [ETP] pendant l'étape d'exploitation du projet et une estimation des emplois à temps plein et à temps partiel; 	<p>Il est écrit dans la première phrase de la page 21.68 qu'on s'attend, comme l'indique le tableau 21.21, à ce qu'il y ait un total de 3 496 emplois pour soutenir le projet pendant la phase de construction. Or, le Tableau 21.21 concerne les impacts économiques chiffrés en millions de dollars.</p>	<p>Corrigez cette erreur dans le tableau en enlevant les symboles de dollar (\$) après « Effectifs » et en changeant la parenthèse dans le titre du tableau pour « emplois et millions de dollars canadiens ».</p>
EDSC-06	Conditions économiques, page 21.68	<p>9.3.2.2 Environnement d'affaires et économie locale</p> <p>L'étude d'impact doit :</p> <p>fournir une estimation des niveaux anticipés de participation économique locale et régionale par rapport aux exigences du projet entier (p. ex., valeur monétaire totale des contrats), ainsi que pour les groupes autochtones;</p>	<p>On nous apprend que 34,2 % des dépenses de construction du projet seront effectuées au Québec. Savons-nous le pourcentage qui aura lieu dans la région où se trouvera la mine?</p>	<p>Précisez, dans la mesure du possible, le pourcentage des dépenses de construction qui sera dépensé dans le Nord-du-Québec.</p>
EDSC-07	Conditions économiques, page 21.71	<p>9.3.2.2 Environnement d'affaires et économie locale</p> <p>L'étude d'impact doit :</p> <p>fournir une estimation des niveaux anticipés de participation économique locale et régionale par rapport aux exigences du projet entier (p. ex., valeur monétaire totale des contrats), ainsi que</p>	<p>Il est écrit que 47,5 % des impacts économiques par le biais de la main-d'œuvre seront effectués au Québec. Savons-nous le pourcentage qui aura lieu dans le Nord-du-Québec?</p>	<p>Précisez, dans la mesure du possible, le pourcentage des impacts économiques qui profitera au Nord-du-Québec.</p>

		pour les groupes autochtones;		
EDSC-08	Conditions économiques, page 21.74 : Résumé des impacts résiduels négatifs	9.3.2.1 Emploi L'étude d'impact doit fournir une estimation des revenus ou des salaires directs, indirects et induits, y compris une comparaison entre les salaires et avantages sociaux que recevront les employés de la mine, les moyennes locale, régionale et provinciale, et les moyennes que l'on retrouve chez d'autres employeurs du secteur minier.	On lit que « les salaires liés au projet sont supérieurs aux conditions existantes. » Mais il n'y a pas de précisions.	Fournir plus d'informations quant aux salaires proposés et conditions de travail des employés de la mine, et comment ceux-ci se comparent aux salaires et aux conditions de travail d'autres travailleurs de l'industrie minière de la région et du Québec.
EDSC-09	Peuples autochtones, 24.4.3.2, Mesures d'atténuation, page 24.35	9.3.2.1 Emploi L'étude d'impact doit : décrire les changements potentiels dans la formation, notamment : des programmes de formation pour améliorer les possibilités d'emploi des résidents.	Troilus s'engage à étudier la possibilité de soutenir des programmes de formation, d'éducation, et de bourses, surtout pour les Autochtones. Mais peu de détails sont fournis.	Troilus devrait fournir plus de détails quant à cet engagement. Il devrait décrire les changements potentiels dans la formation, notamment : des programmes de formation pour améliorer les possibilités d'emploi des résidents.
EDSC-10	Chapitre 24 - DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES 24.4.3.2 – Mesures d'atténuation, page 24.35		Selon les mesures d'atténuation, Troilus accordera la priorité à la population autochtone locale pour l'emploi, à condition qu'il y ait des candidats qualifiés. Cependant, le niveau d'emploi n'est pas précisé. Étant donné qu'il s'agit d'un projet à long terme, il devrait également encourager la promotion des employés vers des postes de gestion ou de direction. Cela contribuera à renforcer la collaboration et la compréhension entre la population locale et les	Établir un objectif clair visant à accroître l'embauche de personnes issues des communautés locales, notamment des peuples autochtones, à des postes de direction et de gestion, en veillant à une représentation équitable des jeunes et des groupes d'équités, dans le respect de leurs droits, intérêts et réalités culturelles.

			<p>travailleurs extérieurs. De plus, cela pourrait favoriser une croissance plus durable et garantir le développement des compétences ainsi que le transfert de connaissances pour la population autochtone.</p> <p>Il existe toujours des écarts importants en matière d'emploi entre les populations autochtones et non autochtones. Il y a un risque élevé que l'impact ou l'amélioration des indicateurs socio-économiques pour les peuples autochtones soit minime.</p>	
EDSC-11	<p>Chapitre 24 - DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES</p> <p>24.4.3.2 – Mesures d'atténuation, page 24.36</p>		<p>Conformément aux mesures d'atténuation, Troilus mettra en place un comité consultatif chargé d'examiner des questions telles que l'emploi, et ce comité sera géré par l'intermédiaire de l'Entente sur les répercussions et les avantages (ERA)</p> <p><i>(Prendre note qu'une description détaillée de l'ERA n'était pas trouvable dans les documents)</i></p> <p>Selon l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, le projet minier Troilus a eu plusieurs répercussions négatives sur les membres des communautés (toxicomanie, troubles du sommeil causés par le bruit, etc.). La création d'un comité consultatif pour traiter des questions liées à l'emploi est une initiative positive. Cependant, il sera également essentiel de doter ce comité d'un mandat solide. Il demeure incertain que ce comité parvienne à résoudre les conflits entre employés ou autres problèmes négatifs affectant l'emploi, ni qu'un soutien adéquat ou des services de traduction soient offerts aux employés pour leur permettre de communiquer avec leur employeur dans la langue de leur choix.</p> <p>Le gouvernement fédéral a intérêt à minimiser les effets négatifs sur les populations locales, en particulier dans le secteur minier.</p>	<p>S'assurer que le comité consultatif, créé avec la Nation Crie de Mistissini, dispose d'un mandat étendu lui permettant non seulement de répondre aux questions, mais aussi d'aider à résoudre tout type de conflit entre les employés et la direction, ainsi que de ressources adéquates permettant aux employés de communiquer dans la langue de leur choix.</p>
EDSC-12	<p>Chapitre 24 - DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES</p> <p>24.4.3.2 – Mesures d'atténuation, page 24.36</p>		<p>Selon les mesures d'atténuation, Troilus encouragera les contrats et les opportunités d'approvisionnement pour les entreprises autochtones, en améliorant et en développant des réseaux et des procédures de communication, y compris une assistance à la traduction si possible. Troilus s'engage également à donner la priorité aux offres des entreprises locales qualifiées. Cependant, il se peut que les petites et moyennes entreprises locales autochtones ne disposent pas des mêmes ressources ou de l'expérience que d'autres entreprises du secteur.</p> <p>Le risque que les entreprises non locales soient préférées aux entreprises locales est présent.</p>	<p>Prioriser l'octroi de contrats aux entreprises autochtones locales tout en favorisant d'éventuelles collaborations permettant le transfert de connaissances et de compétences spécialisées entre les différentes organisations.</p> <p>Revoir en permanence des solutions innovantes afin de garantir qu'un certain pourcentage de contrats provenant d'entreprises locales autochtones soient approuvés.</p>
EDSC-13	<p>Chapitre 24.43 de/of DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES/RIGHTS AND INTERESTS OF INDIGENOUS PEOPLES</p>		<p><i>Manque d'emphase sur le développement d'emplois de haut-niveaux pour les communautés autochtones. Les peuples autochtones sont identifiés comme un groupe désigné sous la Loi d'équité en matière d'emploi. Cette loi demande qu'un effort concret de la part des employeurs pour que des emplois de leadership (e.g. gestionnaires, directeurs, vice-président,</i></p>	<p><i>Pour s'assurer que ces considérations soient prises en compte, il faudrait que le promoteur et le gouvernement s'engagent à appuyer la création de poste de gestion/directions au sein du projet dédiés aux personnes autochtones. Une cible et des indicateurs de rendement devraient être identifiés et rapportés sur une base régulière pour en assurer le suivi.</i></p>

			<p>etc.) soient offerts aux personnes autochtones à compétence égale.</p> <p>De plus, sachant les besoins à l'avance, des mesures pour former des candidats autochtones en vue de ce projet pourraient être considérées.</p> <p>Enfin, l'étude devrait faire référence à la création d'emplois décents et la participation des entreprises autochtones à la chaîne d'approvisionnement du projet et de la région.</p> <p>Ces considérations amplifieront les retombées positives de ce projet.</p>	
EDSC-14	<p>Chapitre 25 – IMPACTS CUMULATIFS</p> <p>25.3.4 – Conditions économiques, page 25.46</p>		<p>La section 25.3.4 précise que « dans un contexte déjà marqué par une rareté de main-d'œuvre, cette demande accrue pourrait entraîner une compétition interprojets et accroître la dépendance à l'égard de la main-d'œuvre extérieure si les capacités locales de formation, d'attraction et de rétention ne sont pas renforcées. Le marché régional est en effet confronté à une intensification de la concurrence pour les travailleurs qualifiés, notamment dans les secteurs minier, forestier et de la construction. Cette dynamique génère une pression à la hausse sur les salaires et peut compromettre le recrutement dans les secteurs offrant des conditions moins concurrentielles, tout en accentuant les écarts socioéconomiques entre les communautés.</p> <p>À cet égard, le projet Troilus prévoit d'appuyer les initiatives de formation professionnelle existantes et de développer des partenariats avec des institutions régionales, telles que le Centre de formation de la Baie-James. Ces collaborations visent à bonifier l'offre de formations dans les métiers spécialisés du secteur minier, tout en assurant un meilleur arrimage entre les besoins des employeurs et les compétences des travailleurs locaux. Des efforts seront également consacrés à la promotion des carrières minières auprès des jeunes et des membres des communautés autochtones, afin de favoriser leur intégration durable sur le marché du travail. »</p>	<p>Nous comprenons que le projet Troilus devra établir des partenariats avec les institutions régionales dont le CFP de la Baie-James. Toutefois, il sera également essentiel de collaborer avec le Gouvernement de la Nation Crie (GNC), qui est responsable du développement de la main-d'œuvre sur son territoire*.</p> <p>Le GNC travaille déjà à l'élaboration d'offres de formation alignées sur les besoins des communautés et du marché du travail. Un partenariat avec cette instance est donc indispensable pour répondre adéquatement aux besoins du projet ainsi qu'à ceux des communautés concernées.</p> <p>Il faudrait évaluer la pertinence d'apporter un ajustement au texte en ce sens.</p> <p>* Depuis la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en 1975, la Nation Crie a établi plus de 75 ententes avec les gouvernements fédéral et provincial. Cette convention constitue la charte fondamentale des droits des Cris, couvrant des domaines comme la gouvernance, la santé, l'éducation, la justice, l'environnement, les droits de chasse et de pêche, et le développement économique. Elle a été modifiée à plusieurs reprises pour s'adapter aux besoins changeants de la Nation.</p>

Veillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.